

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-022
Séance du 13 juin 2023**

Protocole d'accord transactionnel avec la
SAS CLICHY BOREALES relatif au mur
mitoyen du 10 rue Fournier à Clichy (92)

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 655 et suivants ainsi que les articles 2044 et suivants,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président fait état des dégradations constatées du mur mitoyen entre le SIAAP et la SAS CLICHY BOREALES et demande d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre les parties concernant la prise en charge technique et financière de la démolition et de la reconstruction d'un mur,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, approuvé par la SAS CLICHY BOREALES, représentée par sa Présidente,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SAS CLICHY BOREALES relatif aux modalités techniques et financières de démolition du mur mitoyen sis 10 rue Fournier à Clichy (92210) et de reconstruction d'un mur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le protocole susvisé et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER